

Les modalités d'intervention

La pluridisciplinarité : Chaque professionnel intervient dans le cadre d'une prise en charge globale et par le biais d'actions concertées. Elles sont le fruit d'une clinique partagée par l'équipe dans un langage commun.

Le soin : Après l'évaluation des besoins de l'enfant, le médecin de l'établissement et l'équipe thérapeutique proposent des séances individuelles ou collectives de rééducation et de soutien.

Le pédagogique : Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la CDAPH, l'enseignant spécialisé propose, en petits groupes, des apprentissages adaptés aux difficultés de chaque enfant.

L'éducatif : D'autres formes d'apprentissages sont proposées par l'éducateur, le maître d'atelier, à partir de 14 ans, et la maîtresse de maison. L'éducateur assure le suivi du projet personnalisé d'accompagnement des enfants. Avec le cadre socio-éducatif et l'assistante sociale, il entretient les relations avec les familles.

Une équipe de professionnels



Directeur
Cadre socio-éducatif
Psychiatre
Psychologue
Psychothérapeute
Orthophoniste
Educateurs spécialisés
Assistante sociale
Secrétaire
Maîtresse de maison
Directeur pédagogique
Enseignants spécialisés



Semi-Internat



©Photo Martin Flaux

Qu'est-ce que le Semi-Internat ?

➤ Constitué d'une **équipe pluridisciplinaire**, le Semi-Internat vient apporter un soutien spécifique aux enfants dans le cadre d'une scolarité adaptée.

➤ Il met en place des **actions diversifiées** d'un point de vue Thérapeutique, Educatif et Pédagogique.

➤ Le Semi-Internat accueille des enfants présentant une déficience intellectuelle légère avec troubles associés, qui perturbe fortement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

➤ Prise en charge de 100 garçons et filles âgés de **8 à 20 ans**.

Les enfants sont accueillis par groupe de 10.

➤ Le Semi-Internat est un outil de prise en charge de proximité. (**rayon de 30 km**)

De la C.D.A.P.H. à la prise en charge au Semi-Internat

1. **Un dossier C.D.A.P.H.***

est nécessaire pour la validation d'une prise en charge. Ce dossier peut être ouvert lorsqu'un enfant est repéré en difficulté par différentes instances (PMI, Education Nationale...).

La CDAPH peut être directement interpellée par la famille.

2. **La CDAPH oriente**

Le dossier vers le Semi-Internat, avec l'accord de la famille.

3. L'équipe pluridisciplinaire évalue la demande de la famille et de l'enfant au cours de la visite d'admission qui lui est faite. Puis, au cours **d'une période d'observation**, elle élabore un projet personnalisé d'accompagnement pour et avec le jeune et le soumettre à sa famille.

4. **Le projet personnalisé d'accompagnement**

Ce projet ne peut se mettre en place qu'avec l'approbation et le soutien de la famille.

5. La prise en charge est financée par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**.



* CDAPH : Commission des droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée
22, rue Gadeau de Kerville—76100 Rouen
Tél : 0825 076 776